

VILLE D'AURIOL

TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES
(T.A.P)

APPEL A PROJETS 2018-2019

AURIOL
les valeurs communes

APPEL A PROJETS

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Depuis la rentrée 2014, avec les temps périscolaires éducatifs, la ville offre aux enfants scolarisés pendant la pause méridienne, dans les écoles publiques, un accès à des activités diversifiées et de qualité.

En concertation avec les différents acteurs, la ville a fait le choix, de prévoir quatre temps d'interventions « des activités périscolaires », les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les élèves des écoles primaires de la ville.

Aussi, pour permettre la continuité et la consolidation des Temps d' Activités Périscolaires pour la rentrée 2018-2019, la commune lance le présent appel à projets.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Les enfants :

Les temps d'activités périscolaires s'adressent aux enfants auriolais de 6 à 11 ans scolarisés dans les écoles élémentaires municipales.

Les temps d'activités périscolaires sont facultatifs, gratuits et accessibles sur inscription.

La répartition des enfants dans les différents groupes d'activités est de la responsabilité du directeur de l'accueil collectif de mineur de l'école concernée.

Principes d'organisation :

L'objectif de ce temps d'activité proposé aux enfants est de développer une approche pédagogique axée sur la sensibilisation, l'initiation et la découverte de nouvelles activités.

Ces activités seront à la fois ludiques, et éducatives, et respecteront les rythmes biologiques des enfants et leur capacité à s'investir dans les activités proposées.

L'accent est mis sur la diversité des activités.

Les activités devront prendre en compte le temps de repas et les temps récréatifs avant et après le repas.

Elles s'inscriront dans le respect des principes du service public : égalité, continuité, neutralité et laïcité.

Les porteurs de projets sont invités à intégrer dans leur réflexion les thèmes transversaux suivants :

- ✚ La lutte contre toutes les formes de discriminations et particulièrement des enfants en situation de handicap, qui ont vocation à participer aux activités périscolaires comme tous les autres enfants,
- ✚ L'Eco responsabilité : une dimension Eco responsable peut être intégrée soit au contenu des activités (sensibilisation à la biodiversité, au jardinage...) soit au mode d'organisation (utilisation de produits recyclés...),
- ✚ La collaboration entre écoles : les projets peuvent utilement prévoir des collaborations entre les différentes écoles de la commune.

Les TAP se dérouleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les élèves de primaire dans les quatre groupes scolaires de la commune.

Les activités seront organisées en 3 grands cycles (parcours éducatifs), en alternance sur les différents groupes scolaires, entre le lundi 1^{er} octobre 2018 et le vendredi 28 juin 2019.

Ces activités seront organisées dans le cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et devront répondre aux textes en vigueur concernant l'encadrement, la qualification et les activités proposées.

Objectifs de l'appel à projets :

La volonté de la commune est de donner à chaque acteur potentiel la possibilité de s'intégrer dans la démarche et de proposer ses services pour offrir aux enfants des activités de toutes sortes dans des conditions d'exercice satisfaisantes.

A l'examen des différentes propositions, la ville pourra déterminer :

- ✚ Le programme envisageable pour l'année scolaire,
- ✚ Le choix des opérateurs qui interviendront dans ce dispositif,
- ✚ Le fonctionnement et la coordination entre les divers acteurs.

Réalisation du projet :

Les activités démarreront le lundi 1^{er} octobre 2018.

La ville portera à la connaissance des candidats retenus, les règles d'organisation générales du dispositif.

Des réunions de travail seront prévues pour préparer l'organisation des interventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet des outils d'évaluation communs pourront être partagés.

Conditions d'éligibilité des projets :

Les structures pouvant répondre à l'appel à projets sont :

- ✚ Les structures collectives : associations, sociétés,...
- ✚ Les structures individuelles : auto-entrepreneurs, indépendants...
- ✚ Tout porteur de projet répondant au présent appel et ce, dans les domaines suivants :

Sport, culture, protection de l'environnement, activités d'expressions, vivre ensemble, arts, sciences et nouvelles technologies, jeux créatifs, lecture, bibliothèque...

Les porteurs de projets peuvent proposer un ou plusieurs projets.

Cadre d'intervention :

Tout porteur de projet(s) devra respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière d'Accueil Collectif de Mineurs.

Dans le cadre d'un PEDT (projet éducatif territorial), l'encadrement est de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

L'arrêté du 9 février 2007 fixe les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueil sans hébergement.

Les intervenants seront déclarés dans le cadre de la télé-procédure auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 13.

La priorité sera donnée aux porteurs de projet(s) ayant ou proposant une équipe d'animateurs répondant à ces critères.

Si tel n'est pas le cas, le porteur de projet(s) pourra toutefois déposer son projet, une très légère marge de manœuvre étant possible.

Les activités proposées se dérouleront dans les locaux scolaires ou équipements municipaux à proximité du groupe scolaire d'où dépendent les enfants.

Rémunération :

Les interventions seront facturées par les porteurs de projet(s) à la commune à hauteur de **25 € par heure d'intervention et par intervenant.**

Chaque porteur de projet(s) facturera également 1/2h de préparation par semaine d'intervention (quel que soit le nombre d'intervenants mobilisés).

L'ensemble des obligations contractuelles, et notamment financières, feront l'objet d'une convention de partenariat entre le porteur de projet(s) et la Commune.

Réponses à l'appel à projets :

Les propositions qui ne répondront pas aux conditions requises, ou qui seront parvenues hors délais seront considérées comme irrecevables.

Procédure de l'appel à projets :

Le contenu des dossiers, dont la présentation sera librement choisie par le candidat, devra permettre d'**identifier les éléments suivants** :

- ✚ La fiche projet complétée annexée au dossier,
- ✚ Les différentes pièces administratives du porteur du projet (statuts, siège social, derniers récépissés de déclaration à la Préfecture parution au JO, composition du bureau, compte-rendu AG...),
- ✚ Une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile du porteur de projet,
- ✚ Une copie des diplômes du ou des intervenant(s),
- ✚ Une copie de la pièce d'identité du ou des intervenant(s),
- ✚ Un extrait du casier judiciaire n°3 du ou des intervenant(s),
- ✚ Un relevé d'identité bancaire.

Les candidats pourront compléter les éléments demandés ci-dessus par tout autre document qu'ils estimeraient utile et nécessaire à la compréhension de leur proposition.

Modalités de sélection :

Les dossiers qui auront satisfait à toutes les modalités de dépôt, citées ci-dessus, seront examinés par un jury, composé d'élus, et de représentants de l'administration.

Date prévue du jury : 11 JUIN 2018

Le jury pourra organiser, éventuellement, des réunions d'échange et de dialogue pour compléter le contenu du projet, analyser et faire évoluer les solutions retenues.

- ✚ La sélection des dossiers se fera sur la base des éléments fournis : agréments, habilitations et qualifications des intervenants,
- ✚ La pertinence du projet est ensuite appréciée en fonction de :
 - Son intérêt éducatif, et particulièrement la qualification et/ou l'expérience des intervenants participants au projet,
 - La prise en compte des objectifs éducatifs de la ville,
 - La capacité du porteur du projet, notamment son expérience dans la prise en charge éducative des enfants et son aptitude à mener à bien le projet, grâce à sa connaissance du milieu scolaire et associatif.

A la fin de l'action, une **évaluation a posteriori** est prévue sur la base d'un bilan d'activités par l'association qui permet de mesurer **la conformité de la réalisation aux objectifs et l'efficacité de l'action.**

A l'issue de l'instruction des dossiers, le jury désignera les candidats retenus et le volume d'activités qui leur sera imparti.

La commune avisera les porteurs de projet(s) de la validation ou non de leur dossier dans les meilleurs délais.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la Ville d'Auriol en cas de notification de refus.

Modalités pratiques

Les associations ou organismes candidats utiliseront le dossier spécifique à cet appel à projets, téléchargeable sur le site internet de la Mairie : www.mairie-auriol.fr ou retirable à la Maison des Sports et de la Vie Associative, dont l'adresse figure ci-après.

Les dossiers complets devront être déposés en version papier sous pli cacheté.

Ils pourront être doublés d'un envoi électronique (cf. adresse ci-dessous).

Les candidats s'obligent à fournir tous les renseignements ou pièces complémentaires en cas de demande de la commune.

Renseignements et dépôt des dossiers de candidature :

Maison des Sports et de la Vie Associative – Quartier des Artauds – 13390 AURIOL
04 42 01 91 09 – sports.auriol@orange.fr

Date limite de dépôt : **VENDREDI 1^{er} JUIN 2018**